

PROCES VERBAL

DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 FEVRIER 2010.

Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre

Sont présents avec lui :

MM. Bouchez Philippe, De Laever Gaëtan, de Valériola Yvon, Storelli Ida, Hainaut Hugues, *Echevins*.

Monsieur Alain Bartholomeusen, Président du CPAS.

MM. Brohée Hilaire, Roland Michel, Duhoux Arthur, Ranica Rosa-Maria, Gossart Isabelle, Nikolajev Nathalie, Delfosse Anne-Marie, Monclus Jean-Luc, Thomas Eric, de Wergifosse Geneviève, *conseillers*.

Monsieur Bernard Wallemacq, *Secrétaire Communal, ff.*

Sont excusés :

MM. Scholtus René, Poll Bénédicte, Michaux Caroline, Carrubba Joséphine.

La séance est ouverte à 20h00.

Monsieur Busquin demande aux conseillers de bien vouloir inscrire en urgence à l'ordre du jour du Conseil Communal le point suivant :

Séance publique :

Point supplémentaire :

Point 18 : Dotation communale à la Zone de Police de Mariemont.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{ER} FEVRIER 2010. (BW)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

A l'unanimité,

Approuve le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2010.

2. APPROBATION DU BUDGET 2010 – SERVICE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE ET LE RAPPORT ANNUEL 2009

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Monsieur le Bourgmestre présente le budget communal pour l'exercice 2010.

Il explique que la diminution des recettes provenant de la taxe industrielle compensatoire est due aux entreprises qui ferment, telles que Commscope ou encore BASF mais aussi à l'impact du plan Marshall. Ces deux facteurs engendrent de grandes difficultés qui se chiffrent à 25% de recettes en moins.

Il a tout d'abord fallu travailler sur les recettes et les augmenter en majorant le taux d'un certain nombre de taxes et de redevances.

Concernant l'inscription de ces recettes, **Monsieur le Bourgmestre** souhaite émettre quelques réserves et indique que les recettes prévisibles ont été inscrites mais qu'il n'y a aucune certitude à en percevoir la totalité en 2010.

Quant à la compensation liée à l'impact du plan Marshall, un nouvel intitulé a été inséré à la page 18 conformément aux desideratas de la Région wallonne qui considère à l'avenir qu'elle ne peut plus compenser la perte liée au dit plan. Cette somme devra être justifiée par les montants de la taxe force motrice non perçus suite aux mesures prises dans le cadre du plan Marshall.

Au niveau des dépenses, une diminution est proposée dans tous les domaines. La ligne de force était de diminuer les dépenses de 5%. Cette diminution est visible à la lecture du tableau final et du comparatif entre le budget 2009 ajusté par les différentes modifications budgétaires et le montant des dépenses inscrites pour l'année 2010.

Dans le cadre des diminutions, il a beaucoup été évoqué la fermeture de l'école Sport éduc. **Monsieur le Bourgmestre** redit que, plutôt qu'une fermeture, il s'agit d'un redimensionnement de l'école, avec maintien d'un certain nombre de classes en activité.

La diminution des coûts passe aussi par une diminution de la masse salariale. Celle-ci sera notamment rendue possible par un non remplacement du personnel qui part à la retraite.

Les dépenses de transfert ont également été réduites de 5%, notamment en ce qui concerne le CPAS et l'ASBL Pirouline qui prend en charge l'accueil extra-scolaire mais aussi, de manière globale, pour tous les subsides qui sont versés aux associations.

Monsieur le Bourgmestre indique que ce travail est un premier pas parce qu'il faut s'inscrire dans un projet pluriannuel qui vise à maîtriser les finances communales.

Concernant la dette, **Monsieur le Bourgmestre** met en évidence qu'il a été décidé de ne pas contracter d'emprunt pour réaliser les investissements mais d'utiliser la réserve extraordinaire pour les financer. Une priorité est également établie pour les travaux qui peuvent être subsidiés. **Monsieur le Bourgmestre** ajoute encore que la vente de biens immobiliers appartenant à la commune peut apporter des liquidités pour financer l'extraordinaire.

Pour le surplus, une réflexion est entamée sur le rachat d'emprunt pour diminuer la charge de la dette.

Madame de Wergifosse au nom du groupe MR-IC exprime son contentement de voir que le budget est enfin ficelé mais regrette que cette présentation soit si tardive.

Madame de Wergifosse remercie le Bourgmestre pour les réponses qui ont été apportées en commission des finances. Elle constate que l'équilibre budgétaire est fragile en raison d'un certain nombre de recettes aléatoires telles que l'obtention de compensation pour la perte de recettes en matière de taxes ou encore des recettes liées à l'IPP.

Madame de Wergifosse s'étonne du montant inscrit pour la désignation d'un secrétariat social dans une période où on vise à réduire les dépenses.

Monsieur le Bourgmestre répond que ce projet s'inscrit notamment dans le cadre de synergies qui peuvent être développées avec le CPAS et le partage d'un même secrétariat social. Ensuite, il indique que la réorganisation du service nécessaire à la suite du départ de sa responsable a mené à une réflexion qui aboutit à ne pas procéder à un nouvel engagement mais à le compenser en externalisant une partie de la gestion administrative du personnel.

Monsieur Wallemacq ajoute que c'est un domaine très pointu et qu'il est particulièrement difficile d'organiser en interne une veille sur toutes les modifications légales qui interviennent dans cette matière.

Madame de Wergifosse s'interroge sur les crédits inscrits à l'extraordinaire pour la construction d'une salle à Familleureux alors que l'entité en dispose déjà de plusieurs. Son groupe préfère l'optimisation de l'utilisation des salles communales plutôt que d'accroître l'offre.

Monsieur le Bourgmestre rappelle qu'il s'agit du site de l'ancienne école communale de Familleureux qui a dû être démolie.

Monsieur Bouchez ajoute que ce dossier est étroitement lié à la vente de la cure et à l'accord qui prévoit que la Fabrique d'Eglise puisse organiser le catéchisme ou ses réunions dans cette salle. Il ajoute que la subvention pour ce projet est très favorable et qu'enfin en terme d'aménagement il n'est pas souhaitable de laisser dans le centre de la commune cet espace complètement vide et à l'abandon. Pour ces raisons, il estime que cet investissement est utile et ne va pas peser exagérément sur le budget communal.

Monsieur Thomas constate qu'en faisant l'addition en recette des points APE, il y a une diminution par rapport à l'exercice 2009.

Monsieur Wallemacq répond que comme l'année dernière, la commune a obtenu 175 points APE, lesquels n'ont pas été indexés. Le total en recette APE pour l'année 2010 doit dès lors correspondre au total de l'année 2009.

Monsieur Thomas demande si, dans les prévisions de recettes industrielles, BASF a été maintenu.

Monsieur le Bourgmestre répond que les activités de BASF devraient se terminer fin de ce mois de février. S'il n'y a plus d'activité, il sera sans doute difficile de percevoir une taxe liée à l'industrie comme d'ailleurs pour d'autres entreprises dont la situation est aussi délicate.

Monsieur Eric Thomas indique qu'en ce qui concerne plus spécifiquement BASF, il serait malvenu, au vu de leurs revenus internationaux, de ne pas leur réclamer ne fuisse que le revenu cadastral.

Monsieur le Bourgmestre fait remarquer justement au niveau du revenu cadastral que celui-ci a été évalué de manière trop élevée et que chaque année la commune est amenée à rembourser une partie de cette taxe. En outre, il précise que la commune ne peut agir sur le fait que les multinationales fassent des bénéfices et qu'elle ne puisse plus en bénéficier.

Monsieur Thomas s'étonne de l'inscription d'une dépense relative à une indemnité compensatoire dans le cadre du règlement d'un litige.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il s'agit du règlement par convention d'une condamnation de la commune dans le cadre d'un dossier qui a déjà été discuté au niveau du Conseil communal.

Madame Ranica demande pourquoi le montant relatif aux chèques repas est en augmentation alors que l'on parle de diminution de personnel.

Monsieur le Bourgmestre indique qu'il s'agit d'un accord qui a été conclu avec les représentants syndicaux et qui porte sur l'augmentation des chèques repas de 1 euro.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2010,

Vu le rapport de la Commission des finances,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Busquin, Bourgmestre,

D E C I D E

Par 14 voix pour et 3 abstentions (Duhoux Arthur, Monclus Jean-Luc, de Wergifosse Geneviève)

Article 1^{er} :

Approuve le budget communal service ordinaire, pour l'exercice 2010, aux montants suivants :

Service ordinaire		
	Recettes	Dépenses
Total exercice propre	19.332.838,98€	19.327.320,26€
Résultat négatif	5.518,72€	

Total exercices antérieurs	4.185.720€	96.398,21€
Résultat cumulé	23.518.558,98€	19.423.718,47€
Prélèvements	0	0
Totaux généraux	23.518.558,98€	19.423.718,47€
Résultat final	4.094.840,51€	0

D E C I D E

Par 14 voix pour et 3 contre (Duhoux Arthur, Monclus Jean-Luc, de Wergifosse Geneviève)

Article 2 :

Approuve le budget communal service extraordinaire, pour l'exercice 2010, aux montants suivants :

Service extraordinaire		
	Recettes	Dépenses
Total exercice propre	2.923.153,75€	3.971.731,35€
Résultat négatif		1.048.577,60€
Total exercices antérieurs	5.677.583,27€	19.568,70€
Résultat cumulé	8.600.737,02€	3.991.300,05€
Prélèvements	0	0
Totaux généraux	8.600.737,02€	
Résultat final	4.609.436,97€	3.991.300,05€

3. APPROBATION DU BUDGET 2010 DU CPAS

Rapporteur : Monsieur Alain Bartholomeeusen, Président du CPAS.

A l'unanimité,

Approuve le budget du CPAS pour l'exercice 2010.

4. OCTROI DE SUBSIDES 2010 AUX ASSOCIATIONS. (BW)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre

La loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions organise les contrôles que doivent mener les pouvoirs subsidiaires. Dans ce cadre et conformément à la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'année 2010, vous trouverez ci-joint la liste des ASBL et autres associations subventionnées par la commune ainsi que les renseignements permettant d'assurer le suivi et le contrôle requis par le code de la démocratie locale et de la décentralisation.

A propos des subventions aux associations, **Madame de Wergifosse** exprime son désaccord sur les subventions octroyées à l'ASBL Cérachim, au Comité de jumelage, à l'initiative musicale, et au Snef Tennis club qui n'ont pas rentré leur compte.

En ce qui concerne Cerachim, **Monsieur de Valeriola** indique qu'il faut faire la différence entre une subvention et une cotisation. Il s'agit ici d'une cotisation que perçoit Cerachim pour effectuer des prélèvements et des analyses. Ce montant qui leur est versé ne rentre pas dans la procédure de contrôle qui est liée aux subsides.

Monsieur Hainaut répond qu'en ce qui concerne le comité de jumelage il n'y a pas eu d'activités en 2009, donc pas de rapport.

Monsieur De Laever pour l'Initiative musicale, précise qu'il s'agit de montants facturés par l'Académie de Nivelles dans le cadre des cours qui ont été donnés.

Monsieur Hainaut précise enfin que les comptes du Snef Tennis club et le rapport ont été rentrés tardivement.

A l'unanimité,

Octroie les subventions pour l'exercice 2010 telles que présentées dans le tableau ci-joint.

Exonère les bénéficiaires d'une subvention inférieure à 5000€ de l'obligation de transmission des comptes, bilan au budget.

Verse le subside aux bénéficiaires d'une subvention supérieure à 7000€ en trois tranches : la première le 31 mars, la deuxième le 30 juin et le solde après transmission du dossier complet

5. **AVIS SUR LA MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2 – EXERCICE 2009 DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINTS CYR ET JULITTE A SENEFFE (MD)**

Rapporteur : Monsieur Hugues Hainaut, Echevin.

Après examen des documents en sa possession, le Collège Communal a constaté :

En recette :

- Art 28a : un solde de subside de 2008 de 6.024,78 versé en date du 29-07-2009.
- Art 10 : Int bancaires (épargne) au budget : 270,00 + 630,00 en mb2/09

En dépense :

- Art.27 entretien et réparation église : au budget 7.153,66 + 3.089,88 en mb2/09
- Art 30 entretien et réparation presbytère : au budget 3.916,45 + 5.794,35 en mb2/09
- Art 45 achat de cartouches pour imprimante: au budget 305,00 + 776,35 en mb2/09

D'une part, la lecture de cette modification budgétaire fait apparaître un supplément de dépenses de 6.191,70 € principalement couvert par le solde d'un subside de 2008 et d'autre part, certaines dépenses sont inscrites sur le budget « ordinaire » alors qu'elles devraient figurer au budget « extraordinaire » . Exemple l'achat d'un four micro-onde repris sous l'article 30, des travaux de peinture également repris à l'article 30, etc ...

Suite à ce qui précède, il est proposé d'émettre un avis défavorable sur les dépenses ordinaires de la modification budgétaire 2009 concernant les articles suivants : 27,30, 45

Reporte le point à la séance de Conseil communal du 22 mars 2010.

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après budget initial	194.769,47	194.769,47	0
Augmentation ou diminution des crédits	6.191,70	6.191,70	0
Nouveau résultat	200.961,17	200.961,17	0

Supplément subside communal ordinaire : 0,00

Supplément subside communal extraordinaire : 0,00

6. **AVIS SUR LE BUDGET POUR L'ANNEE 2010 DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINTS CYR ET JULITTE A SENEFFE. (MD)**

Rapporteur : Monsieur Hugues Hainaut, Echevin.

Après examen des documents en sa possession, le Collège Communal a constaté :

DEPENSES EXTRAORDINAIRES

Les dépenses extraordinaires reprises aux articles 56,58 et 60, pour un montant total de 50.033,57€ ne présentent aucun caractère d'urgence et ne sont pas obligatoires pour le bon fonctionnement de la fabrique.

Certains montants nous semblent disproportionnés par rapport aux travaux à réaliser:
Exemple: l'article 56 reprenant notamment la construction d'une rampe en béton pour les personnes à mobilité réduite dont le coût est estimé à 35.323 € plus les honoraires: 3.267 €.

Des dépenses sont reprises à plusieurs endroits différents!
exemple : achat d'un four micro-onde - montant : 636€ repris sous l'article 58 du budget 2010 et repris également sous l'article 30 ordinaire de la modification budgétaire n° 2 /2009.

DEPENSES ORDINAIRES

-art 27 : Entretien et réparation de l'église : 3.423,80 € dont 2.184,66 € en "provision"
-art 30: Entretien et réparation du presbytère : 3.666,59€ dont 2.069,44€ en "provision"
Soit un montant total de provision de 4.254,10 € sans autre justificatif.
-art 35c : Entreprise de nettoyage : 11.623,59 € contre 3.790,46 € au budget 2008.
Après vérification, un montant de 11.318,00 € avait déjà été inscrit au budget 2009 sans concertation avec notre administration. Le montant demandé nous semble disproportionné par rapport au montant inscrit durant les années antérieures, de plus, nous n'avons pas d'information sur l'existence de plusieurs consultations concernant ce marché.

A commune a accordé à la fabrique, durant ces 3 dernières années, services ordinaire et extraordinaire confondus, la somme de : 342.480,51 euros.

Suite à ce qui précède, il est proposé au Conseil Communal d'émettre un avis défavorable sur toutes les dépenses et recettes extraordinaires du budget 2010

Reporte le point à la séance de Conseil communal du 22 mars 2010.

	Budget 2009	Budget 2010
--	-------------	-------------

Recettes ordinaires	54.530,81	49.064,14
Recettes extraordinaires	124.999,96	50.033,57
TOTAL	179.530,77	99110,41
Dépenses arrêtées par l'Evêque	11.004,00	13.193,40
Dépenses ordinaires	43.511,11	35.883,44
Dépenses extraordinaires	125.015,66	50.033,57
TOTAL	179.530,77	99.110,41
Part communale ordinaire	52.420,57	45.626,84
Part communale extraordinaire	124.999,96	50.033,57

7. **AVIS SUR LE BUDGET POUR L'ANNEE 2010 DE LA FABRIQUE D'EGLISE ST BARTHELEMY A FAMILLEUREUX (MD)**

Rapporteur : Monsieur Hugues Hainaut, Echevin.

Après examen des documents en sa possession, le Collège Communal a constaté :

1. **DEPENSES ET RECETTES EXTRAORDINAIRES**

- art 25 > 24.269,65 € - subside communal > justifié par les dépenses ci-dessous
- art 56 > 15.583,59 € pour des travaux de peinture > ne présentent aucun caractère d'urgence et ne sont pas obligatoires pour le bon fonctionnement de la fabrique.
- art 62 a > 5.342,59 € - manque de subside pour 2007 > somme réclamée alors que la fabrique a remboursé, en 2009, notre commune de la somme de 5.149,65 € pour avoir trop perçu de subside en 2007 et ce, suivant une décision de la tutelle.
- art 63 a > 3.3343, 47 € - tranchée pour raccordement eau potable > dépense rejetée à titre définitif du compte 2007 de la fabrique par la Tutelle.

Suite à ce qui précède, il est proposé au Conseil Communal d'émettre un avis défavorable sur les dépenses inscrites aux articles 56, 62a et 63a ainsi qu'aux recettes extraordinaires inscrites à l'article 25 du budget 2010

2. **DEPENSES ET RECETTES ORDINAIRES**

- art 27 > 2.526,29 € dont 1.714,78€ en « provision » et 811,51€ justifié pour l'entretien de 2 statues.
- art 30 > 4.400,00 € Entretien et réparation du presbytère - dont 4.000 € justifié pour « remise en ordre du bâtiment » sans autre justificatif.
- art 49 > 873,50 € remboursement prêt paroisse > suite au remboursement du trop perçu en 2007 (voir art 62a extraordinaire)
- art 50c > 496,83 € - Avantages sociaux bruts > somme pratiquement doublée.

Suite à ce qui précède, le Conseil Communal est invité à émettre un avis défavorable sur les dépenses et recettes ordinaires du budget 2010 concernant les articles suivants :

Art 27, 30, 49 et 50c

Reporte le point à la séance de Conseil communal du 22 mars 2010.

Aux montants suivants :

	Budget 2009 de la FE	Budget 2010 de la FE
Recettes ordinaires	25.928,25	43.021,86
Recettes extraordinaires	6.609,60	24.269,65
TOTAL	32.537,85	67.291,51
Dépenses arrêtées par l'Evêque	12.729,30	13.273,88
Dépenses ordinaires	13.198,96	19.428,12
Dépenses extraordinaires	6.609,60	34.589,51
TOTAL	32.537,85	67.291,51
Part communale ordinaire	20.273,77	41.441,85
Part communale extraordinaire	6.609,60	24.269,65

8. **PRISE DE CONNAISSANCE DES COMPTES ET BILAN DE L'ANNEE 2008**
POUR: (EM)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Report du Conseil communal du 1^{er} février 2010.

a. l'asbl « la Petite Enfance ».

Conformément à la circulaire du Ministère de la Région Wallonne relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'année 2008 et spécialement le chapitre III.3. Directives générales pour les communes – annexes, le conseil communal est invité à prendre connaissance du bilan et dernier compte de l'ASBL « La Petite Enfance ».

A l'unanimité,

Prend connaissance des comptes et bilan 2008 de l'ASBL « La Petite Enfance ».

b. l'asbl « Centre Pilote pour la formation et l'économie sociale ».

Conformément à la circulaire du Ministère de la Région Wallonne relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'année 2008 et spécialement le chapitre III.3. Directives générales pour les communes – annexes, le conseil communal est invité à prendre connaissance du bilan et dernier compte de l'ASBL « Centre Pilote pour la formation et l'économie sociale ».

Monsieur Bouchez rappelle la circulaire et la règle en ce qui concerne le contrôle des subsides. Il ne s'agit pas au sein du Conseil communal d'expliquer et de décortiquer les comptes des associations subsidiées mais de prendre connaissance de ceux-ci et de vérifier que l'utilisation des subsides a bien été réalisée conformément aux objectifs qui étaient fixés.

Monsieur le Bourgmestre propose qu'une discussion au sujet des activités de l'ASBL Centre Pilote pour la formation et l'économie sociale soient lancées au sein d'une prochaine réunion commune avec le CPAS.

A l'unanimité,

Prend connaissance des comptes et bilan 2008 de l'ASBL « Centre Pilote pour la formation et l'économie sociale ».

9. **APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES MODIFIE A LA DEMANDE DE LA REGION WALLONNE – PLAN MERCURE (FHO)**

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Report du Conseil communal du 1^{er} février 2010.

Le Conseil Communal, en séance du 02 février 2009 a approuvé la phase projet du Plan Mercure 2007-2008.

Le 03 mars 2009, le dossier a été envoyé à la Région Wallonne pour approbation.

En date du 10 juillet 2009, la Région Wallonne adressait à la commune un courrier indiquant les modifications et corrections qu'elle souhaitait voir apparaître dans le dossier.

Pour rappel : ce dossier fait l'objet d'une subvention de la Région Wallonne d'une valeur de 80% de l'investissement soit 126.000€.

Le Service Travaux a apporté les modifications demandées.

Il est donc demandé au Conseil Communal de bien vouloir approuver la phase projet modifié.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget 2010 – Service Extraordinaire – Aménagement espaces publics Cité Pont-à-la-Marche.

A l'unanimité,

Approuve la phase projet modifié.

Choisit comme mode de passation de marché l'adjudication publique.

Impute cette dépense au budget 2010 – Service Extraordinaire – Aménagement espace publics Cité Pont-à-la-Marche – 160.000€.

10. **APPLICATION DE L'ART. L1311-5 DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION POUR LES : (FHO)**

- a. Travaux de réparation du chauffage de la salle des mariages de la commune de Seneffe.

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Lors de la rénovation du chauffage de la Maison Communale, il a été constaté que les tuyauteries encastrées dans le sol de la salle des Mariages étaient percées.

Il est urgent, vu le gel et les températures basses, de procéder à leurs réparations.

Les devis s'élèvent aux montants de :

- Société Induscabel (mat. de chauffage) : 1.735,62€ TVAC
- Gobert Matériaux (dalle de pierre bleue) : 1.446,59€ TVAC
- location d'une machine à polir les pierres : +/- 200€ TVAC

Soit un montant estimé de 3.382,21€ TVAC.

Ces travaux seront exécutés par les ouvriers communaux.

Vu l'urgence, le Collège Communal, en séance du 29.01.2010 a marqué accord sur les travaux de réparation du chauffage de la salle des mariages et sur l'application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

A l'unanimité,

Admet la dépense engagée par le Collège communal en sa séance du 29 janvier 2010 visant aux travaux de réparation du chauffage de la salle des mariages.

b. Travaux de remplacement du brûleur de la chaudière de l'église de Seneffe.

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Le Conseil Communal, en séance du 13 novembre 2009 a approuvé le cahier spécial des charges n° TRA-73/2009 relatif aux travaux de remplacement du brûleur de la chaudière de l'église de Seneffe estimé au montant de 4.500€ TVAC.

Il ressort de ce marché qu'une seule offre a pu être retenue. Il s'agit de l'offre remise par les Ets Boogaerts SPRL au montant de 4.659,82€ TVAC.

Lors de sa visite de dépannage et d'inspection, la firme Boogaerts a constaté que le Servomoteur (brûleur) de la chaudière de l'église de Seneffe était défectueux et à remplacer.

Ce brûleur a déjà posé de nombreux soucis, il serait préférable de le faire remplacer le plus rapidement possible afin que Monsieur le Curé puisse effectuer les différentes célébrations.

Le Collège Communal, en séance du 22 janvier 2010 a marqué son accord sur le remplacement du brûleur de la chaudière de l'église de Seneffe et sur l'application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Monsieur Monclus se demande pourquoi ces travaux sont repris au budget communal et pas au budget de la Fabrique d'église.

Monsieur Bouchez répond que le budget de la Fabrique d'église n'avait pas prévu ce montant et que la situation était urgente.

A l'unanimité,

Admet la dépense engagée par le Collège communal en sa séance du 22 janvier 2010 visant au remplacement du brûleur de la chaudière de l'église de Seneffe.

c. Travaux de remplacement du câble électrique aux bornes du port de plaisance.

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

En date du 09 juillet 2009, le Collège Communal marquait son accord sur la réalisation des travaux de remplacement du câble électrique d'alimentation des bornes pour un montant estimé de 15.000€ HTVA.

Par leur courrier du 27 janvier 2010, Mr Marcel Dupuis, Vice-Président et Mr Paul Philippot, Président nous informent de ce qui suit:

« le câble d'alimentation des bornes électriques du Port de Plaisance est inutilisable par le fait qu'il a été endommagé lors de l'asphaltage du chemin de halage.

Suite à une réunion technique, il leur a été précisé que le remplacement de ce câble dépendait de plusieurs facteurs (approbation du budget, CSCH, appel d'offre, congés, disponibilité de l'entrepreneur, temps de réalisation) ce qui mène les travaux en septembre 2010. »

La saison touristique sera quasi terminée et ils ont la crainte que les usagers du Port n'acceptent pas de payer leur cotisation et tirent des câbles de manière dangereuse, ce qui mettrait le Port de Plaisance en danger tant physique que financier.

Monsieur de Valeriola rappelle que les travaux d'aménagement du port de plaisance ont été très largement subsidiés par le Région wallonne. Ici se pose un problème de sécurité qui est la conséquence de travaux qui ont été effectués et qui ont endommagé les câbles électriques. L'urgence est justifiée justement par ces problèmes de sécurité.

Il ajoute que si la commune devait gérer elle-même ces infrastructures, ce serait sans doute bien moins géré.

Monsieur Monclus se montre d'accord sur la nécessité d'entreprendre ces travaux mais considère que ce sont 25.000€ en trop.

A l'unanimité,

Marque accord sur les travaux de remplacement du câble électrique aux bornes du Port de Plaisance.

Vu l'urgence, fait application de l'article L 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Inscrit les crédits nécessaires au budget 2010 – Service extraordinaire.

11. PLAN INTER COMMUNAL DE MOBILITE – ADOPTION DU PROJET (MVR)

Rapporteur, Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

La phase 3 du PiCM est en passe de se terminer (Plan d'actions - mise au point d'un tableau de bord de l'ensemble des actions à entreprendre pour parvenir aux objectifs prédéfinis).

Le plan d'actions reprend :

- schéma directeur de la circulation routière
- schéma directeur des transports en commun
- schéma directeur des modes doux

Ce plan d'actions reprend les enjeux, objectifs opérationnels, projets, description du projet, type de projets et les partenaires.

Ce tableau de bord a pour vocation d'être un outil pratique, dynamique et évolutif qui doit servir de référence pour toute décision en matière de mobilité sur le territoire.

Les fiches projet peuvent, de plus, servir de base pour introduire une candidature aux subventions dans le cadre du Plan Communal de Mobilité ou toutes autres opérations de subventions envisagées par la Région Wallonne.

Le Collège communal, en séance du 21 août 2009, a marqué son accord sur le plan d'actions et a décidé de définir les fiches-projets à développer.

1. accessibilité des zonings
2. charte d'aménagement répondant aux objectifs de la hiérarchie future du réseau routier
3. charte d'aménagement des entrées de village
4. aménagement de l'entrée de village et des abords de l'école de Familleureux rue Ferrer
5. aménagement de l'entrée de village de Familleureux - rue de Manage
6. mise en place d'un groupe de travail pour la problématique du charroi agricole dans l'entité de Seneffe
7. sécurisation des abords de l'école fondamentale d'Arquennes (section primaire)
8. sécurisation des abords des infrastructures des Chaussées de Marche et de Familleureux (écoles, crèche, liaison avec la Grand'Place)
9. création de boucles de cheminements pour PMR dans le centre de Seneffe (liaison des pôles principaux d'intérêt).

Le décret prévoit qu'il appartient au Conseil communal d'adopter le projet de plan communal de mobilité et de déterminer si le projet de plan doit être soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement.

Le projet de PiCM doit ensuite être soumis à enquête publique d'une durée de 45 jours.

Monsieur le Bourgmestre invite tous les conseillers communaux ainsi que le public à venir à la présentation du plan interCommunal de mobilité qui se tiendra le 8 mars dans cette même salle. Les auteurs du plan seront présents et pourront répondre à l'ensemble des questions qui seront posées.

Monsieur Monclus tire deux constats. Le premier est que ce plan est de manière globale plus bénéfique pour Seneffe que pour Manage. En deuxième lieu, il estime que le changement de statut de la nationale 27 est un pas de géant.

Monsieur de Valeriola revient sur le statut interCommunal de ce plan et estime qu'il aurait été tout autant intéressant d'envisager cette intercommunalité avec Nivelles. Par le fait que Nivelles dispose déjà d'un plan de mobilité, il n'a pas été possible de les intégrer.

A l'unanimité,

Approuve le projet de Plan interCommunal de Mobilité.

Ne soumet pas le plan à une évaluation des incidences sur l'environnement.

Soumet le PiCM à enquête publique selon les formalités décrites dans le décret.

12. **MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS DANS LE CADRE DU PLAN DE COHESION SOCIALE 2009-2013.** (EM)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale 2009-2013, une convention de partenariat entre l'ASBL « Action Sociale Seneffoise » et l'Administration Communale a été rédigée, celle-ci a été :

- approuvée par le Collège du 20/02/09
- approuvée par le Conseil Communal du 02/03/09
- envoyée à la Région Wallonne le 26/03/09

Par son courrier du 25/11/2009, le Gouvernement Wallon informait la commune que le dossier était en ordre.

Le 15 décembre 2009, lors de la commission d'accompagnement des PCS, Madame Prignon, représentante de la Région wallonne auprès de la DICS., demandait que des modifications relatives à la ventilation des montants par action soient apportées à cette convention. Celle-ci a donc été modifiée (annexe).

Monsieur le Bourgmestre met en évidence que le Plan de cohésion sociale est un exemple de synergie entre la Commune et le CPAS.

A l'unanimité,

Approuve les modifications apportées au contenu de la convention conclue entre la commune de Seneffe et l'ASBL Action Sociale Seneffoise dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale 2009-2013.

13. **CREATION D'UN CREMATORIUM DANS LA REGION DU CENTRE** (BW)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Par son courrier du 16 janvier 2010, l'IDEA transmettait à la commune une proposition visant à participer à la création d'un crématorium dans la Région du centre.

Dans ce but, l'IDEA se voit confier une étude de faisabilité ainsi que la rédaction d'un cahier spécial des charges visant à la désignation d'un partenaire privé pour la réalisation de ce projet (conception, construction et s'il échet exploitation). L'IDEA s'engage à prendre en charge les frais y liés, au prorata du nombre de ses habitants.

1. Gestion du secteur.

Le secteur « crématorium » sera géré par un Comité de Gestion composé des administrateurs de l'IDEA.

2. Financement du secteur crématorium.

Ce secteur sera doté d'un capital propre fixé à I € par habitant des communes associées. Les associés du secteur s'engageront, au travers des statuts de l'intercommunale, à couvrir les éventuelles pertes générées par le secteur.

Ils bénéficieront également, en cas de résultat positif, des dividendes générés par celui-ci.

3. Localisation.

Concernant la localisation du crématorium, nous tenons à préciser que celle-ci ne pourra être confirmée qu'après aboutissement des études urbanistiques et de pollution préalables à l'implantation de ce type d'infrastructure.

Monsieur De Laever précise que l'idée est de construire ce crématorium dans la zone de Strépy ou à Binche.

A l'unanimité,

Approuve la proposition de l'IDEA visant à participer à la création d'un crématorium dans la région du centre.

14. **REFORME DES SERVICES INCENDIES – MOTION DEMANDANT AU GOUVERNEMENT FEDERAL DE FINANCER SANS DELAI LE DEBUT DE LA REFORME** (BW)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

La loi du 15 mai 2007 fixe, notamment, un mécanisme financier permettant un rééquilibrage de la prise en charge des coûts des service d'incendie, à hauteur de 50/50 à terme, contre une répartition actuelle avoisinant les 90% à charge des communes et seulement 10% financés par l'autorité fédérale.

Malgré les promesses faites par l'autorité fédérale de prendre progressivement en charge une partie plus importante des coûts de la sécurité civile locale, et les dispositions légales, le Gouvernement n'a annoncé, pour les années 2010 et 2011, que des efforts budgétaires dérisoires en faveur de la réforme.

L'union des villes et des communes soumet une motion au conseil communal en vue d'interpeller plus énergiquement les responsables fédéraux.

Il s'agit de demander que l'autorité fédérale rouvre d'urgence le dossier incendie, en faisant primer les moyens opérationnels et en personnel.

A l'unanimité,

Demande à l'autorité fédérale de rouvrir d'urgence le dossier incendie, en faisant primer les moyens opérationnels et en personnel.

Transmet la présente délibération à :

- **Monsieur Yves LETERMES, Premier Ministre**
- **Madame Annemie TURTELBOOM, Ministre de l'Intérieur**
- **Madame Joëlle MILQUET, Vice-Première Ministre**
- **Madame Laurette ONKELINX, Vice-Première Ministre**
- **Monsieur Didier REYNDERS, Vice-Premier Ministre**
- **Monsieur Steven VANACKERE, Vice-Premier Ministre**
- **Monsieur Guy VANHENGEL, Vice-Premier Ministre**
- **Monsieur Rudy DEMOTTE, Ministre-Président de la Région Wallonne**
- **Monsieur Paul FURLAN, Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville**
- **Ainsi qu'à Monsieur Jacques GOBERT, Président de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie asbl.**

15. **FIXATION DES RESPONSABILITES ADMINISTRATIVES DES COMMUNES D'ECAUSSINES ET DE SENEFFE EN CAS D'INCIDENT – PHASE COMMUNALE.** (BW)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

La commune de Seneffe, en collaboration avec la commune d'Ecaussines, les services d'incendie de la Louvière et de Braine-le-Comte, ainsi que les services de police de Mariemont et de la Haute Senne, ont élaboré une délibération fixant les responsabilités administratives des deux communes en cas d'incident-phase communale.

A l'unanimité

Approuve la délibération fixant les responsabilités administratives des communes d'Ecaussinnes et de Seneffe en cas d'incident-phase communale.

16. **DEMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE** (BW)

Rapporteur : Monsieur Alain Bartholomeeusen, Président du CPAS.

Par courrier du 22 janvier 2010, Monsieur Mehmet DEMIR informe la commune de son souhait de mettre fin à son mandat de conseiller du Centre d'Action sociale de Seneffe, et ce pour raisons personnelles.

A l'unanimité,

Accepte la démission de Monsieur Mehmet DEMIR de son mandat de conseiller du Conseil de l'action sociale.

17. **REVISION DES TRAITEMENTS DES RECEVEURS LOCAUX ET DES SECRETAIRES DES COMMUNES ET CPAS.** (CP)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Le Décret du 30 avril 2009 du Parlement wallon publié au Moniteur Belge du 22 mai 2009 modifie le contenu de l'article L 1124-6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation détermine de nouveaux montants minima et maxima des échelles de traitements applicables aux secrétaires communaux.

Par ailleurs, conformément aux article L1124-18 et L1124-35 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les montants minima et maxima des échelles de traitements des secrétaire communaux servent de référence pour la fixation des échelles de traitement des secrétaires communaux adjoints et des receveurs communaux, ainsi que celle des secrétaires et receveurs des CPAS en vertu des dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 mai 1999.

En date du 19 novembre 2009, le comité de négociation a signé le protocole d'accord sur cette révision.

A l'unanimité,

Revoit les traitements des receveurs locaux et des secrétaires des communes en application de l'article L1124-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

18. **DOTATION COMMUNALE A LA ZONE DE POLICE DE MARIEMONT.**
(DG)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Conformément à la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne pour l'année 2010 ainsi qu'à la demande de l'organe de tutelle des services de Police, il y a lieu de communiquer via une délibération spécifique, à la Zone le montant de la contribution financière de la commune pour l'année budgétaire 2010.

Un montant de 1.262.305€ est inscrit au budget communal 2010 à l'article 33001/43501.2010-Dotation communale à la Zone Inter-Police de Mariemont.

A l'unanimité,

Arrête la contribution financière à la Zone de Police pour l'année 2010 au montant de 1.262.305€.

19. **QUESTION ECRITE :**

A la demande des mandataires communaux de la section MR-IC de Seneffe.

Concerne : la salle couverte du Seneffe Tennis Club.

Mail de Monsieur Monclus :

« Lors de dernier conseil communal j'ai fait part de l'état pitoyable dans lequel se trouvait ce bâtiment communal après seulement une vingtaine de mois de mise en service - Humidité et suintement sur tous les murs - Pourriture et champignons sur les ébrasements des châssis.

Que compte faire l'administration pour remédier dans l'urgence à ce manque d'aération. »

Réponse :

Le 04.06.2008, les travaux de couverture de 2 terrains de tennis de Feluy étaient réceptionnés par l'ensemble des entreprises ayant participé à la construction.

Courant de l'hiver 2008-2009 quelques désagréments en termes de confort thermique se sont fait remarqués mais n'ont pu être constaté clairement car vu les consommations importantes en gaz des installations, le Club a préféré limiter le chauffage de l'infrastructure.

Les défauts pouvaient alors venir par un manque de séchage de la construction.

A la bonne saison, le problème d'humidité était peu présent vu que les différences des températures intérieures et extérieures ne sont plus significatives.

La réception définitive du bâtiment a eu lieu le 19 octobre 2009 et il a été constaté principalement :

- un problème de condensation sur les parois de béton
- un système de ventilation ou la prise d'air ne présente pas de possibilité de réglage
- une impossibilité de gestion différente du chauffage et de la ventilation.

A cela vient le souhait des gestionnaires de l'infrastructure de ne pas régler la température du thermostat à 13° afin de limiter les consommations en gaz tout en arrosant les terrains tout les 2 jours ce qui augmente considérablement le taux d'humidité du bâtiment.

La conclusion est un bâtiment souffrant de condensation sur l'ensemble des parois et un air humide très peu confortable.

Pour éviter cette problématique, il y a lieu de régler 3 paramètres conjointement :

- le chauffage - température ambiante trop basse
- la ventilation (renouvellement de l'air)
- le taux d'humidité (arrosage des terrains)

Courant du mois de décembre et janvier, un ensemble d'essai ont été réalisés afin de vérifier la bonne exécution du bâtiment et de ses équipements et de trouver un système d'exploitation optimum de l'infrastructure mais cela sans succès.

Le 1er décembre 2009, nous disposions d'un rapport du CSTC (Centre Technique de la Construction) stipulant par exemple et suivant les mesures prises sur site que 70% d'humidité relative, une température de 14° la condensation se produit lorsque la température de surface est inférieure à 8,5° donc par temps hivernal, la condensation est inévitable aux conditions de réglages actuels.

Or, pour éviter le problème principal, il y a lieu de confirmer ou infirmer l'ensemble des hypothèses émises.

- installation du chauffage non conforme aux demandes initiales
- arrosage abondant des terrains
- défaut d'isolation des parois.

Pour ce faire, une campagne de mesure est en cours, le CSTC à mis en place dans le bâtiment des thermohydromètre à cela est ajouté une campagne de prise de mesure d'informations supplémentaires (température extérieure et intérieure, quantité d'eau pour l'arrosage,) et ceci avec 2 types de réglages des paramètres différents.

En date du 24.02.2010, un expert du CSTC vient sur place afin d'envisager des solutions aux problèmes.

A la suite de cette campagne, l'analyse des résultats sera confrontée avec les différentes parties afin d'envisager des solutions.

Par son courrier du 28 janvier 2010, Mr Ghesquière informe le Collège de la situation et de la problématique financière que le Club de tennis doit supporter avec une facture de gaz conséquente additionnée par la non perception du subside pour l'année 2009.
pour information la consommation moyenne pour ce type de bâtiment est de +/- 21000m3 de gaz soit une coût de +/- 10 000€ par an.

Le huis clos est prononcé à 21h25.

